

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/13

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la loi n°83-633 du 22 juillet 1983 et ses décrets d'application relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles, lorsque des écoles publiques maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération du Conseil municipal du 03 mai 2023, il a été approuvé la signature d'une convention avec les villes concernées pour l'année 2022/2023 à hauteur de 573 € pour les élèves de classes maternelles et 287 € pour les élèves de classes élémentaires.

Suite à la commission intercommunale des affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de réajuster la participation annuelle pour l'année scolaire 2023-2024 à hauteur d'une augmentation de 2% de la manière suivante :

	Coût annuel par élève
Ecole maternelle	584 €
Ecole élémentaire	293 €

Une nouvelle convention doit donc être signée sur ces bases avec les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Considérant que

- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6558 du budget principal de la commune – exercice 2024
- Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 7488 du budget principal de la commune – exercice 2024,

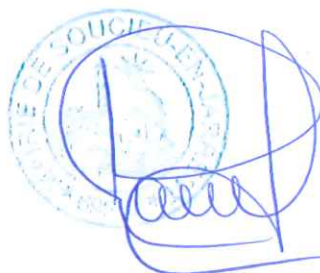
DECIDE d'adopter la tarification proposée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire